

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JANVIER 1858.

Crédit supplémentaire de 1,100,000 de francs au Département de la Justice.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 2 juin 1856 (*Moniteur*, n° 156), allouant au Département de la Justice un crédit de 800,000 francs, pour poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre le compte rendu de la commission administrative des prisons à Anvers, des opérations de l'exercice 1856.

Les résultats de cette entreprise continuent à être de plus en plus satisfaisants. Au 31 décembre dernier, la situation se résumait comme il suit :

Dépenses.

1848 et 1849.	fr. 1,567,872 96
1850	968,669 52
1851	447,607 17
1852	433,593 48
1853	684,373 03
1854	699,191 72
1855	1,215,994 01
1856	987,611 45

Total: fr. 6,406,917 14

Cette somme se divise :

En achat de matières premières indigènes	pour fr.	1,973,530 36
— — — étrangères	—	3,035,927 91
Droits d'entrée sur les fils étrangers reçus jusqu'à la mise en vigueur de l'arrêté royal du 30 avril 1849.	—	111,665 98
Frais de crémage et de blanchiment des fils	—	297,833 15
Gratifications aux détenus	—	406,803 89
Salaires aux surveillants libres.	—	43,273 55
Salaires aux tisserands libres	—	240,796 60
Frais de calandrage et d'apprêts des toiles	—	26,774 54
— d'emballage.	—	63,856 43
— généraux de fabrication	—	97,220 30
— de transport	—	57,873 48
Achat d'objets divers pour chaussures.	—	18,383 69
Frais divers	—	32,977 26
Total.	fr.	6,406,917 14

Les ventes s'élèvent :

Toiles, pour 1848, à	fr.	29,391 03
— — 1849, à		605,801 94
— — 1850, à		753,819 09
— — 1851, à		388,564 68
— — 1852, à		600,120 43
— — 1853, à		751,643 90
— — 1854, à		878,532 63
— — 1855, à		930,833 »
— — 1856, à		1,137,320 38
Chaussures, — 1854, à		6,631 »
— — 1855, à		9,000 23
— — 1856, à		» »
Total.	fr.	6,091,658 33

Toiles employées pour le service des prisons et fournies aux écoles de réforme de Ruysselede	fr.	132,274 23
Droits d'entrée sur les fils étrangers		111,665 98
Déchets de fils et de toiles vendus, en 1854, à l'intervention de l'Administration des domaines.		3,763 69
Valeur en magasin, au 31 décembre 1856		541,196 24
Total général du crédit	fr.	6,880,558 47
— du débit.		6,406,917 14
Bénéfice au 31 décembre 1856	fr.	473,641 33

Versements effectués dans la caisse de l'État jusqu'au 31 décembre 1856.	fr. 5,568,597 89
Somme restant à recevoir à la même époque.	523,060 40
Total	fr. 6,091,658 33

Sur la somme à recevoir au 31 décembre dernier, 263,613 francs ont été encaissés et versés au Trésor pendant le 1^{er} trimestre 1857. Il ne restait donc plus à recouvrer à cette dernière date que fr. 259,447-44, dans laquelle somme figurent fr. 223,107-29 en traites acceptées, et qui sera versée au Trésor avant le 1^{er} juillet prochain.

Les créances continuent à être encaissées régulièrement aux échéances; aucune perte n'a été éprouvée par suite de faillites ou d'autres circonstances analogues depuis l'origine des opérations.

De même que l'année précédente, les valeurs en magasin à la fin de l'exercice se composent presque exclusivement de matières premières, les produits fabriqués n'y figurent que pour la somme de fr. 13,245-05.

Les achats de fils indigènes s'accroissent par rapport aux achats de fils étrangers, il a été acquis en 1846 :

Fils indigènes, pour	fr. 456,445 94
— étrangers, —	339,331 12

Dès que les filatures du pays seront en mesure de livrer toutes les qualités de fils dont il est fait usage, tout achat à l'étranger cessera.

Les opérations en douane ont lieu avec toute la régularité désirable.

La réputation de bonne qualité acquise sur les marchés étrangers aux toiles fabriquées dans les prisons se consolide. Les commandes sont tellement considérables que l'on a dû refuser plus de 60,000 pièces de toile pendant les trois premiers mois de l'exercice courant. Beaucoup de maisons étrangères demandent à leurs correspondants de Belgique des toiles des prisons, avec stipulations expresse de ne pas en acheter d'autres.

On a repris au commencement de 1857, la confection de chaussures pour l'exportation, interrompue pendant l'année 1856. La commission espère qu'insensiblement elle parviendra à surmonter les difficultés qu'a rencontrées le développement de cette entreprise nouvelle.

Pour couvrir les dépenses résultant des opérations de l'année 1857, la commission demande un crédit de 1,100,000 francs.

En conséquence de cet exposé, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre le projet de loi ci-joint.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

PROJET DE LOI.

Leopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit supplémentaire de onze cent mille francs, pour couvrir les dépenses résultant de la fabrication, dans les prisons, de produits pour l'exportation en 1857.

Cette somme sera ajoutée à celle qui est portée à l'art. 58, chap. X du budget du Département de la Justice pour l'exercice 1857.

ART. 2.

Une somme de onze cent mille francs sera portée au budget des voies et moyens du même exercice.

ART. 3.

Il sera rendu compte des opérations aux Chambres législatives dans la session de 1857-1858.

Donné à Londres, le 23 janvier 1858.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORDAN.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.